

Annexe II

Charte d'Athènes

relative à la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD)

Les membres de la Commission méditerranéenne du développement durable (CMDD) et leurs partenaires, réunis à Athènes (Grèce) du 20 au 22 juin 2005,

- Réaffirmant la nécessité de réaliser le développement durable aux échelons mondial, régional, national et local ainsi que les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), et de prendre dûment en compte la Déclaration méditerranéenne établie en vue du Sommet mondial pour le développement durable et le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg,
- Rappelant les engagements pris par les pays méditerranéens, la Communauté européenne et leurs partenaires pour promouvoir le développement durable, en particulier en adoptant les différentes recommandations et propositions d'action de la CMDD,
- Rappelant aussi la Déclaration d'Athènes des Ministres euro-méditerranéens de l'environnement, dans laquelle il a été reconnu que la Convention de Barcelone et le Plan d'action pour la Méditerranée constituent le cadre approprié pour mettre au point une Stratégie régionale de développement durable,
- Notant avec satisfaction le fait que, dans les conclusions de la septième Conférence euro-méditerranéenne des Ministres des affaires étrangères, il a été reconnu que la SMDD deviendrait un moyen important d'intégrer le développement durable à toutes les activités du Partenariat euro-méditerranéen,
- Convaincus que l'élaboration et la mise en oeuvre de stratégies de développement durable aux échelons régional et national sont nécessaires pour promouvoir l'équité et une prospérité partagée,
- Reconnaissant l'importance de l'approche intégrée et de l'approche participative pendant tout le processus de préparation et de mise en oeuvre des stratégies de développement durable, ainsi que de l'accès à l'information et d'une communication dynamique,
- Soulignant que les spécificités méditerranéennes exigent qu'une attention plus soutenue soit accordée aux piliers économique, social et environnemental ainsi qu'aux dimensions culturelles et de gouvernance du développement durable dans le contexte de la solidarité régionale,
- Conscients de ce que la promotion du développement durable et la protection de l'environnement appellent une coopération plus efficace entre les secteurs public et privé ainsi qu'avec et entre les institutions multilatérales et les principaux groupes, et avec la participation des ONG et des collectivités locales,

- Soulignant l'importance stratégique des quatre principaux objectifs qui structurent la SMDD,
- Préoccupés par l'inégalité du développement et le fossé technologique qui existent entre les pays méditerranéens, ainsi que par les contraintes financières et la nécessité de stimuler le dynamisme des entreprises,
- Soulignant le besoin pour les stratégies de développement durable de contribuer au développement économique en renforçant les atouts méditerranéens, de réduire les disparités sociales grâce à la réalisation des OMD, de transformer les modes de production et de consommation non viables, d'assurer la gestion durable des ressources naturelles et d'améliorer la gouvernance aux échelons local, national et régional,

Sont convenus de ce qui suit:

- De sérieuses réformes des institutions et des politiques ainsi que la promotion efficace d'une culture de changement seront nécessaires pour pouvoir mener à bien les stratégies de développement durable,
- La mise en oeuvre de choix politiques et de mesures concrètes liés aux domaines d'action prioritaires devrait répondre à l'initiative interne et être intégrée aux Stratégies nationales de développement durable (SNDD) ou aux plans nationaux de développement,
- Les Parties contractantes ont pour rôle principal et responsabilité primordiale de fournir des informations pertinentes et d'accès facile, de promouvoir la création d'environnements propices caractérisés par une meilleure gouvernance et une participation active de toutes les parties prenantes, et de mettre en place des cadres et des mesures de réglementation adéquats,
- Les initiatives appropriées prises par les Parties contractantes pour contribuer à la réalisation des objectifs et des orientations de la SMDD et pour mettre en oeuvre les mesures connexes devraient être appuyées par la communauté internationale, en particulier par les institutions régionales, par le biais d'une coopération régionale rationalisée, d'un système commercial multilatéral équitable et d'une libéralisation positive des échanges,
- Les efforts déployés par les gouvernements et par les acteurs régionaux pour mettre en oeuvre la SMDD aux échelons régional et national devraient être appuyés par une mobilisation et un apport appropriés de ressources financières, en tirant parti des possibilités d'allègement de la dette et d'une reconversion novatrice vers des actions allant dans le sens du développement durable, des partenariats publics-publics et publics-privés, de la coopération technologique et du développement des capacités ainsi que du développement de la connaissance grâce à des programmes adéquats de recherche-développement,

Invitent les Parties contractantes, leurs partenaires, les acteurs concernés et les institutions de financement, selon le cas:

- À adopter la Stratégie méditerranéenne pour le développement durable (SMDD) ;
- À élaborer ou mettre à jour les SNDD respectives, compte dûment tenu des objectifs, orientations et mesures proposées dans ces stratégies ainsi que dans les plans de développement et les mesures connexes,
- À intégrer les principes du développement durable, en particulier grâce à une révision adéquate des cadres juridiques, et à fournir les moyens humains, techniques et financiers appropriés pour la mise en oeuvre de la SMDD et des SNDD,
- À appuyer la mise en oeuvre des Stratégies régionales et nationales,
- À manifester clairement leurs engagements en ce qui concerne la mise en oeuvre de la SMDD par le biais de projets spécifiques aux échelons régional, sous-régional, national et local ainsi que d'initiatives de partenariat pertinentes,
- À promouvoir un mécanisme interactif de consultation et des campagnes de sensibilisation, pour assurer une plus large appropriation et un appui politique plus solide,
- À s'assurer du rôle de la société civile dans la mise en oeuvre de la SMDD et des SNDD.
- À évaluer les progrès de la mise en oeuvre de la SMDD aux échelons régional et national, en utilisant la série d'indicateurs, à l'expiration d'une période de six ans au plus tard ainsi qu'à prendre toutes les mesures et initiatives nécessaires pour mettre à jour leurs stratégies et améliorer leur mise en oeuvre.